



FLUXYS BELGIUM
Société anonyme

Avenue des Arts 31 - 1040 Bruxelles
TVA BE 0402 954 628
RPM Bruxelles

FORMULAIRE DE QUESTIONS ECRITES

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de Fluxys Belgium SA
(la Société) du 12 mai 2020 (à 14 heures 30)

Ce formulaire de questions écrites doit être communiqué à la Société au plus tard le 8 mai 2020 à 17 heures (CET) par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax, de la manière suivante :

(1) Envoi par courrier postal

L'original de ce formulaire signé doit être envoyé à :

*Fluxys Belgium SA
Corporate Secretary
Avenue des Arts 31
1040 Bruxelles*

OU

(2) Envoi par e-mail

*Une copie de l'original signé de ce formulaire doit être envoyée au Corporate Secretary
E-mail : corporate.secretary@fluxys.com*

OU

(3) Envoi par fax

*Une copie de l'original signé de ce formulaire doit être faxée au
Corporate Secretary – numéro de fax : 00.32.2.282.70.94*

Le (la) soussigné(e) (nom et prénom/nom de la société)

.....

Domicile/Siège

.....

.....

Propriétaire de

nombre

actions dématérialisées (*)
actions nominatives (*)

de Fluxys Belgium SA

(*) Veuillez biffer la mention inutile.

confirme son intention de participer aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la Société qui auront lieu à Bruxelles le 12 mai 2020 (à partir de 14 heures 30) avec l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus, et, dans ce cadre, soumet les questions suivantes à la Société :

Fait à, le

Signature(s) : (**)

*(**) Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent le présent formulaire en leur nom.*

Droit de poser des questions : modalités

Chaque actionnaire a le droit de poser des questions aux Assemblée générales, relatives aux points à l'ordre du jour.

Conformément à l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020, la Société impose que les actionnaires posent leur questions par écrit, le cas échéant au moyen du présent formulaire.

Conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, les membres du Conseil d'administration peuvent, dans l'intérêt de la Société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la Société ou qu'elle viole les engagements de confidentialité souscrits par eux ou par la Société. Le commissaire peut, dans l'intérêt de la Société, refuser de répondre aux questions lorsque la communication de certaines données ou de certains faits peut porter préjudice à la Société ou qu'elle viole le secret professionnel auquel il est tenu ou les engagements de confidentialité souscrits par la Société.

Les questions sur le même sujet peuvent être rassemblées et faire l'objet d'une réponse groupée.